

VD_FINDINFO Décision / 2011 / 376 vom 20. Juli 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-07-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2011__376

FR: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 376 du 20 juillet 2011

IT: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 376 del 20 luglio 2011

Regeste

PROCÈS DEVENU SANS OBJET, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Erwägungen

E. 1

La présente décision concerne le sort du recours AVS 39/10 formé le 22 juillet 2010 par X. _____ à l'encontre de la décision de la Caisse de compensation du 25 juin 2010 qui lui avait été notifiée (décision sur opposition, confirmant une première décision du 24 mars 2010 destinée à X. _____). La nouvelle décision du 13 mai 2011 de la Caisse de compensation, notifiée à X. _____, doit être considérée comme une décision sur opposition remplaçant la décision sur opposition du 25 juin 2010 destinée au prénommé. Elle a en effet le même objet et la même portée. La Caisse de compensation s'est bornée à statuer à nouveau sur la question qu'elle avait déjà traitée en 2010, mais en tenant compte d'éléments complémentaires résultant de l'annulation, par la Cour de céans, de la décision sur opposition du 25 juin 2010 destinée à S. _____ (cf. arrêt AVS 37/10 du 7 février 2011). Dans ces conditions, la première décision sur opposition, destinée à X. _____, a été en définitive retirée ou rapportée par la Caisse de compensation. Il s'ensuit que le recours AVS 39/10 n'a plus d'objet et qu'il doit être rayé du rôle selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi cantonale vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative, RSV 173.36).

E. 2

L'instruction de la cause AVS 21/11 se poursuit par ailleurs, et la Cour des assurances sociales examinera dans ce cadre les griefs de X. _____ à l'encontre de la décision d'assujettissement prise par la Caisse de compensation.

E. 3

La présente décision doit être rendue sans frais (art. 61 let. a LPGA). Le recourant, qui n'est pas assisté par un avocat, n'a pas droit à des dépens. Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle, le recours AVS 39/10 étant devenu sans objet. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires. III. Il n'est pas alloué de dépens. Le juge unique :

La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ M. X. _____, ■ Caisse de compensation des entrepreneurs, - Office fédéral des assurances sociales, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.